

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Bornard, 1<sup>er</sup> adjoint.

### **Présents :**

- Mesdames DUPAS Michèle, GALLON Edith, LACONDEMINE Valérie, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel, VERAUD Régine et VIAL Martine.
- Messieurs BOGEN Nicolas, BELIN Gilles, BORNARD Charles, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, LOIZEMANT Frédéric et PEROL Anthony.

### **Absents excusés :**

- Monsieur MARCONNET Bernard a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles ;
- Madame JARRIGE Michelle a donné pouvoir à Monsieur CHAVAGNON Christophe ;
- Madame BARRAT Martine a donné pouvoir à Monsieur BELIN Gilles;
- Monsieur BRET Olivier.

**Quorum :** 15

**Date de convocation :** 14 octobre 2014

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

L'examen de la convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association CAP GENERATIONS pour la coordination de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs fera l'objet d'une délibération ultérieure. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il en va de même pour la demande de subvention de l'association « *La boule fraternelle de Châtillon* ».

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE 2014**

14102001

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que des dépenses non chiffrables au cours de l'élaboration du budget primitif sont à porter à celui-ci par une décision modificative. Il expose l'objet de ces crédits supplémentaires :

#### • **Section d'investissement :**

- Opération n° 113-Voirie : crédits supplémentaires de 10 000 € pour des travaux de réfection d'une voie en enrobé (prenant à hauteur du 354, chemin de La Colletière d'En-Bas),
- Opération n° 114-Site du Lac : crédits complémentaires de 2 000 € pour les travaux de sécurisation du cheminement piéton,
- Opération n° 127-Centre technique intercommunal: crédits complémentaires de 700 € pour les frais d'études.

#### • **Section de fonctionnement :**

- Chapitre 065-Compte 6 574 (*subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*) : crédits supplémentaires de 2 730 € pour le remboursement au SIVU Enfance et Petite Enfance de la rémunération de 3 de ses agents mis à disposition sur la période septembre-décembre 2014 dans le cadre des activités de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que ces nouveaux crédits seront prélevés sur les comptes de dépenses imprévues des deux sections respectives et présente au Conseil la synthèse des mouvements comptables pour cette régularisation :

<u>Désignation des comptes movimentés</u>	<u>Dépenses (augmentation des crédits)</u>	<u>Recettes (Réduction des crédits)</u>
Opération n° 113-Voirie / Compte 2 151	+ 10 000 €	
Opération n° 114-Site du Lac / Compte 2 128	+ 2 000 €	
Opération n° 127-Centre technique intercommunal / Compte 2 031	+ 700 €	
Dépenses imprévues d'investissement / Compte 020		-12 700 €
Chapitre 65 / Compte 6 574	+ 2 730 €	
Dépenses imprévues de fonctionnement / Compte 022		-2 730 €
TOTAL DE LA D.M.	+ 15 430 €	-15 430 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les mouvements de crédits dans la décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2014 tels que présentés ci- dessus.

**Article 2 :** **CHARGE** le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATELIERS RÉVÉLÉS SUIVEZ LE FIL**

14102002

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente au Conseil municipal une nouvelle association, « *ATELIERS RÉVÉLÉS SUIVEZ LE FIL* », créée cette année sur la commune. L'objet de cette association consiste à mettre en lien des artistes et artisans d'art de la région des Pierres Dorées autour d'un projet commun. Cette association participe à l'animation du village dans le cadre de journées portes ouvertes des ateliers d'artistes adhérents afin de faire découvrir des univers créatifs originaux.

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'il est de coutume de verser aux nouvelles associations une subvention de démarrage et propose à ce titre de financer les besoins de cette dernière à hauteur de cinq cents euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de verser une subvention de démarrage de cinq cents euros à l'association « *ATELIERS RÉVÉLÉS SUIVEZ LE FIL* », laquelle sera prélevée sur le budget de l'exercice à l'article 6 574 (*subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé*).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE SUBVENTIONNEMENT DE L'A.D.M.R.**

14102003

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil municipal que la convention triennale 2012-2014 entre la commune et l'A.D.M.R. locale fixant les conditions financières pour la participation communale à ses activités de prestations à domicile doit faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2015-2017.

Les Maires des quatre communes d'intervention de l'association (CHÂTILLON D'AZERGUES, CHESSY-LES-MINES, ALIX et LE BREUIL) ont donné un accord de principe pour l'élaboration d'une nouvelle convention dans les mêmes termes que ceux de la précédente.

Le 1<sup>er</sup> adjoint en donne lecture et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE** les termes de la présente convention triennale à renouveler pour la période de 2015 à 2017, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 : DONNE son accord** pour le calcul de la participation financière comme suit :

- Participation 2015 : 1,85 € (taux 2014) majoré du taux d'inflation 2014 par habitant (population légale communiquée par l'I.N.S.E.E. au début de l'année en cours),
- Pour les 2 années suivantes : taux arrêté de l'année précédente majoré du taux d'inflation de l'année écoulée par habitant (population légale communiquée par l'I.N.S.E.E. au début de l'année en cours).

**Article 3 : DIT** que le montant ainsi fixé sera versé dans sa totalité à l'A.D.M.R. de CHÂTILLON D'AZERGUES au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice en cours et prélevé sur le compte 6 554 (*contributions aux organismes regroupés*).

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cet acte.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

14102004

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose que actuellement, la commune de Châtillon bénéficie de la mise à disposition de deux agents de police municipale. L'un a été recruté par la commune de Saint-Germain-Nuelles et l'autre par la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

Ces deux mises à disposition arrivent à expiration au 31 octobre 2014.

Les Maires des différentes communes où ces deux agents sont mis à disposition se sont entendus sur l'organisation à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Il a été décidé que la commune de Châtillon d’Azergues ne bénéficie des services d’un seul agent de police municipale, mais pour une quotité plus élevée que ce qui se passait antérieurement. Aussi, il est proposé que la commune de Fleurieux-sur-L’Arbresle mette à disposition de la commune de Châtillon d’Azergues son agent de police municipale pour 40 % de son temps de travail, soit 14 heures par semaine (car l’agent est à temps complet).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, et le décret n ° 2008-580 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l’objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d’une mise à disposition auprès d’une autre collectivité territoriale. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité d’origine et celle d’accueil.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver la mise à disposition de Monsieur CHABERT Cyril, agent de police municipale, auprès de la commune de Châtillon d’Azergues, à hauteur de 40 % de son temps de travail (soit 14 heures hebdomadaires) pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition concernée, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Le 1<sup>er</sup> adjoint invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la mise à disposition de Monsieur CHABERT Cyril, agent de police municipale, auprès de la commune de Châtillon d’Azergues, à hauteur de 40 % de son temps de travail (soit 14 heures hebdomadaires) pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition concernée.

**Article 3 :** **DIT** que les remboursements de la rémunération de l’agent s’effectueront sur la ligne budgétaire 62 878 (« *remboursement autres organismes* ») de l’exercice budgétaire, laquelle est suffisamment pourvue.

La présente délibération est adoptée à l’unanimité.

## **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

14102005

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose que dans le cadre de la mise à disposition d’un agent de police municipale, il est proposé que tous les frais liés à la gestion de cet agent soient supportés par les communes qui bénéficient de cette mise à disposition. Il donne ainsi lecture du projet de convention proposé dans ce cadre et invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de partenariat de la police municipale présentée.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** **DIT** que ces frais s’imputeront sur la ligne budgétaire 62 878 (« *remboursement autres organismes* ») de l’exercice budgétaire, laquelle est suffisamment pourvue.

La présente délibération est adoptée à l’unanimité.

